

Séance ordinaire du 6 février 2023

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce sixième jour de février deux mille vingt-trois (6 février 2023) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

2. Adoption du procès-verbal

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Adoption du Règlement n° 412-5-2022 modifiant l'article 5 du Règlement n° 412-4-2022 portant sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux par l'ajout de l'article 5.2.4.3

7. Dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle – Année 2022

8. Adoption de la Politique de prêt d'équipements de loisirs, version 1.0

9. Autorisation de signataires – Vente du lot n° 2 546 089 du cadastre du Québec sis sur la rue Lafond - Monsieur Sébastien Douville

10. Autorisation de signataires – Amendement n° 2 - Modifications apportées à la lettre d'entente avec la Croix-Rouge – Services aux sinistrés

11. CoopTel, Coop de télécommunication – Autorisation de déplacement d'un cabinet extérieur de jonction, d'ajout d'une génératrice et de bonbonnes de propane – Internet haute vitesse

12. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

13. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un nouveau membre – Monsieur Serge Normandin

Séance ordinaire du 6 février 2023

14. *Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un nouveau membre – Monsieur Mathieu Rompré Ferland*
15. *Le Noël du pauvre - Demande d'accès gratuit – Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire*
16. *Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023*
17. *Déclaration des Journées de la persévérance scolaire en Mauricie – Table régionale de l'éducation de la Mauricie*
18. *Affaires diverses*
- 18.1 *Embauche d'un journalier de classe 1 – Statut saisonnier à temps complet – Monsieur Patrick Gauthier*
- 18.2 *Embauche d'un journalier de classe 2 – Statut saisonnier à temps complet – Monsieur Danny Houde-Dauphinais*
- Période de questions*
19. *Clôture de la séance*

2023-02-018

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2023. En premier lieu, elle fait un retour sur le dossier des premiers répondants, un service mis en place par la municipalité en juillet 2005. Elle confirme à tous les citoyens l'importance de ce service pour le conseil municipal. C'est qu'en novembre dernier, la municipalité a reçu du responsable des premiers répondants une demande pour l'acquisition d'un véhicule d'urgence indiquant 350 000 km à l'odomètre. À la suite de cette demande, la municipalité a effectué une première évaluation. Les membres du conseil en sont venus à la conclusion que, malheureusement, la municipalité ne donnerait pas suite à cette demande et elle en a informé le responsable. Cette situation a été rapportée dans les médias. Depuis ce temps, les membres du conseil ont approfondi la recherche d'information et ont procédé à une nouvelle évaluation pour en venir à la même conclusion. Ils en ont informé le responsable lors d'une rencontre la semaine dernière. Ils lui ont demandé s'il désirait poursuivre dans son rôle de responsable du Service des premiers répondants. Malheureusement, il les a informés que l'équipe actuelle ne poursuivrait pas si la municipalité n'acquerrait pas le véhicule en question. En conséquence, la municipalité travaille pour relancer le service en recrutant des citoyens qui désirent s'impliquer pour faire partie de l'équipe des premiers répondants. Un appel de candidatures paraîtra sur le site web et sur la page Facebook de la municipalité. Elle rassure les citoyens sur le fait que les membres du conseil municipal souhaitent relancer ce service dans les plus brefs délais.

En deuxième lieu, la mairesse fait un suivi de l'article paru dans le Journal le Stéphanois relativement à une demande pour ouvrir une résidence pour personnes âgées dans la municipalité. Elle rassure les citoyens sur le fait qu'elle a discuté avec l'auteur de la lettre, soit Mme Grenier, qu'elle en a discuté aussi avec ses collègues du conseil. Toutefois, le rôle d'une municipalité n'est pas de gérer une résidence pour personnes âgées, mais bien d'être un facilitateur pour un promoteur qui désirerait réaliser un tel projet. Plusieurs tentatives ont eu lieu par le passé et, encore aujourd'hui, la municipalité est à l'affût de toute opportunité qui pourrait lui être offerte pour réaliser un tel projet. Les membres du conseil sont conscients de l'intérêt de plusieurs citoyens à vouloir demeurer dans la municipalité le plus longtemps possible.

Séance ordinaire du 6 février 2023

Pour continuer, elle fait état des divers projets d'ensembles résidentiels en cours : la phase VI de la rue des Seigneurs progresse. En effet, le promoteur va procéder à du transport de sable pour le rehaussement des terrains. L'objectif visé pour la finalité du projet est le printemps 2024. Pour ce qui est du projet des rues Lafond et Lefebvre, la municipalité a rencontré les promoteurs et a discuté avec eux pour s'assurer qu'ils sont au même diapason. Le développement sera fait par phase, dans le respect des exigences établies par la municipalité et dans le respect des résidents du secteur. Naturellement, ces deux projets sont toujours en lien avec l'approvisionnement par de nouveaux puits qui alimenteront la municipalité en eau potable. Pour ce qui est des travaux de construction du puits n° 7, la municipalité est toujours en attente du rapport des tests réalisés en novembre dernier.

En terminant, février est le mois de l'amour! De quel amour parle-t-on ? L'amour de ses enfants, de ses frères et sœurs, de sa famille, de ses amis, l'amour de son travail, l'amour de la vie, etc. La mairesse invite les citoyens à exprimer aux gens qu'ils aiment tout leur amour, car la vie est courte et il faut en profiter pleinement.

Elle souhaite un bon mois de février à tous!

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2023-02-019

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2023-02-020

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, totalisant 2 252,77 \$.
- Les comptes à payer, au 31 décembre 2022, au montant de 118 659,96 \$.
- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023, totalisant 356 773,38 \$.
- Les comptes à payer, au 31 janvier 2023, au montant de 466 173,16 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 6 février 2023

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

6. Adoption du Règlement n° 412-5-2022 modifiant l'article 5 du Règlement n° 412-4-2022 portant sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux par l'ajout de l'article 5.2.4.3

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 412-4-2022 portant sur le *Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'une omission s'est glissée à l'article 5 intitulé « Règles de conduite et interdictions », soit l'article 5.2.4.3 qui aurait dû y apparaître, conformément à la *Loi*, portant sur la réception ou la sollicitation d'avantages;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Paul Langevin et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2023-01-008;

CONSIDÉRANT qu'un avis public avisant de la date d'adoption du présent règlement a été publié le 19 janvier 2023, conformément à la *Loi*;

2023-02-021

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 412-5-2022 *modifiant l'article 5 du Règlement numéro 412-4-2022 portant sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux par l'ajout de l'article 5.2.4.3*.

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle – Année 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 14 janvier 2019, le Règlement 454-2018 *sur la gestion contractuelle* et abrogeant la *Politique de gestion contractuelle*, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce même article du *Code municipal*, la municipalité doit déposer, au moins une fois l'an, un rapport concernant l'application de ce règlement;

2023-02-022

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dépose le *Rapport annuel sur l'application du Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle*, pour l'année 2022. Aucune plainte ni aucune sanction n'a été reçue sur l'application dudit règlement.

Séance ordinaire du 6 février 2023

Le rapport sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Adoption de la Politique de prêt d'équipements de loisirs, version 1.0

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire promouvoir les activités sportives en rendant accessibles des équipements de loisirs aux résidents de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire établir une politique de prêt des équipements de loisirs aux résidents de Saint-Étienne-des-Grès, disponibles au Pavillon des loisirs au parc des Grès;

CONSIDÉRANT que les équipements gérés par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se doivent d'être accessibles à l'ensemble des résidents et des organismes locaux de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que, pour ces raisons, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire établir le montant du dépôt pour le prêt d'équipements de loisirs aux résidents de Saint-Étienne-des-Grès et organismes locaux, afin d'assurer le renouvellement du matériel;

2023-02-023

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte la version 1.0 de la *Politique de prêt d'équipements de loisirs*.

La politique sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Autorisation de signataires – Vente du lot n° 2 546 089 du cadastre du Québec sis sur la rue Lafond - Monsieur Sébastien Douville

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

10. Autorisation de signataires – Amendement n° 2 - Modifications apportées à la lettre d'entente avec la Croix-Rouge – Services aux sinistrés

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec la Croix-Rouge, le 3 avril 2019, relative aux Services aux sinistrés, dont la durée était de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec la Croix-Rouge, datée du 10 février 2022, faisant état d'un amendement n° 1 à l'entente conclue le 3 avril 2019, y proposant quelques modifications;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente proposée par la Croix-Rouge, datée du 18 janvier 2023, faisant état d'un amendement n° 2 à l'entente conclue le 3 avril 2019, y proposant quelques modifications

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite nouvelle entente comportant ledit amendement n° 2 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

2023-02-024

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve le renouvellement de l'entente proposée par la Croix-Rouge, pour une durée d'un an,

Séance ordinaire du 6 février 2023

comprenant l'amendement n° 2 et ses modifications, datée du 18 janvier 2023, et accepte de verser la contribution annuelle de l'année financière 2023-2024, au montant de 931,60 \$ (4 658 habitants x 0,20 \$).

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer cette entente, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Cooptel, Coop de télécommunication – Autorisation de déplacement d'un cabinet extérieur de jonction, d'ajout d'une génératrice et de bonbonnes de propane – Internet haute vitesse

CONSIDÉRANT que Cooptel, Coop de télécommunication, a acquis les actifs de Maskicom et s'est engagée à compléter le réseau et que les cabinets extérieurs de jonction demeurent nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà accepté que soit installé sur un terrain lui appartenant un cabinet extérieur de jonction dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'accès internet haute vitesse par fibres optiques entrepris par l'organisme Maskicom;

CONSIDÉRANT que, dans la correspondance datée du 31 janvier 2023, Cooptel demande l'autorisation de déplacer le cabinet extérieur de jonction à l'extrémité du stationnement de l'hôtel de ville, et d'y installer une génératrice, ainsi que des bonbonnes de propane, suivant les plans transmis par la Coop de télécommunications;

CONSIDÉRANT que Cooptel souhaite une confirmation de la municipalité pour le déplacement et le maintien de son cabinet extérieur de jonction, l'installation d'une génératrice et de bonbonnes de propane, ainsi que le droit d'y accéder pour les fins d'entretien ou de réparation;

2023-02-025

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la municipalité confirme à Cooptel que le cabinet extérieur de jonction pour le réseau d'accès internet haute vitesse par fibres optiques peut être déplacé et maintenu à l'extrémité du stationnement de l'hôtel de ville, que Cooptel peut y installer une génératrice, ainsi que des bonbonnes de propane, suivant les plans transmis par la Coop de télécommunications;

QUE la municipalité confirme également qu'elle permet un accès à ce cabinet en tout temps et que l'entretien de l'accès se fera en même temps que l'entretien de l'ensemble du terrain de la municipalité pour ses propres besoins;

QUE la signature, par un représentant autorisé de Cooptel, d'une copie conforme de la présente résolution soit considérée comme une acceptation par cette dernière de la présente autorisation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, la municipalité a dressé un bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

Séance ordinaire du 6 février 2023

2023-02-026

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le bilan annuel sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un nouveau membre – Monsieur Serge Normandin

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2022-12-325, le conseil municipal autorisait la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir deux (2) postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Serge Normandin a été retenue;

2023-02-027

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme monsieur Serge Normandin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, du 6 février 2023 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un nouveau membre – Monsieur Mathieu Rompré Ferland

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2022-12-325, le conseil municipal autorisait la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir deux (2) postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Mathieu Rompré Ferland a été retenue;

2023-02-028

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme monsieur Mathieu Rompré Ferland à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, du 6 février 2023 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Le Noël du pauvre - Demande d'accès gratuit – Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Mariette Gervais, coordonnatrice du Noël du Pauvre et responsable de la confection des paniers de Noël, dans laquelle elle demande l'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire pour deux (2) activités, soit :

- Le 4 novembre 2023, de 8 h à 17 h, pour la confection des tourtières destinées aux paniers de Noël;
- Le 7 décembre 2023, à compter de 12 h, et le 8 décembre 2023, de 8 h à 17 h pour préparer et distribuer les paniers de Noël;

Séance ordinaire du 6 février 2023

2023-02-029

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte de donner accès gratuitement à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire à l'organisme le Noël du Pauvre pour deux (2) activités, soit le 4 novembre 2023, de 8 h à 17 h, pour la confection des tourtières destinées aux paniers de Noël et le 7 décembre 2023, à compter de 12 h, ainsi que le 8 décembre 2023, de 8 h à 17 h, pour préparer et distribuer les paniers de Noël.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur *Campagne annuelle de promotion de la santé mentale* sous le thème « Créer des liens et être bien entouré(es) »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette *Campagne*, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

2023-02-030

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité, à faire connaître les outils de la *Campagne annuelle de promotion de la santé mentale* sous le thème « Créer des liens et être bien entouré(es) ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Déclaration des Journées de la persévérance scolaire en Mauricie – Table régionale de l'éducation de la Mauricie

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus de la Mauricie ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Mauricie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

Séance ordinaire du 6 février 2023

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Une décrocheuse et un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'une diplômée et qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risque de recourir au chômage;
- Est plus susceptible de développer certains problèmes de santé mentale, tels que la dépression, l'isolement social et les problèmes de comportement;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheuse et décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par individu;

CONSIDÉRANT que le travail de la TREM et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que la TREM organise, du 13 au 17 février 2023, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, les *Journées de la persévérance scolaire en Mauricie* sous le thème « Bien entourés, ils peuvent tous persévérer », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Mauricie;

2023-02-031

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

DE DÉCLARER les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;

D'APPUYER la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires afin de

Séance ordinaire du 6 février 2023

faire de la Mauricie une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'ENCOURAGER et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan;

DE FAIRE PARVENIR copie de cette résolution à la Table régionale de l'éducation de la Mauricie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

18.1 Embauche d'un journalier de classe 1 – Statut saisonnier à temps complet – Monsieur Patrick Gauthier

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-315 par laquelle le conseil municipal autorisait la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour le poste de journalier de classe 1 saisonnier à temps complet;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Patrick Gauthier a été retenue et que ce dernier désire occuper le poste;

2023-02-032

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche monsieur Patrick Gauthier au poste de journalier de classe 1, statut saisonnier à temps complet. Le salaire et les avantages sociaux sont ceux prévus à la convention collective en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18.2 Embauche d'un journalier de classe 2 – Statut saisonnier à temps complet – Monsieur Danny Houde-Dauphinais

CONSIDÉRANT que la directrice générale a procédé à un appel de candidatures pour le poste de journalier de classe 2 saisonnier à temps complet;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Danny Houde-Dauphinais a été retenue et que ce dernier désire occuper le poste;

2023-02-033

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche monsieur Danny Houde-Dauphinais au poste de journalier de classe 2, statut saisonnier à temps complet. Le salaire et les avantages sociaux sont ceux prévus à la convention collective en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Début : 20 h 00;
Fin : 20 h 22.

Séance ordinaire du 6 février 2023

19. Clôture de la séance

2023-02-034

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Marc Bastien, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu que la séance soit levée à 20 h 22.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.